

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-2070/06/10 BC

■ **Approbation de trois protocoles transactionnels relatifs aux marchés n° 03-136, n° 04-109 et n° 04-111 attribués à la société Scac Keolis
DITRAAG 10/3654/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n° 03/136 (Dessertes en transport urbain des communes de Cassis Carnoux-en-Provence Roquefort-la-Bédoule – transports scolaires internes à Roquefort-la-Bédoule a été notifié le 12 août 2003 à la société SCAC pour une durée de quatre ans.

Les marchés n° 04109 et n° 04111 ont été notifiés le 9 août 2004 à la société Scac Carians pour une durée de trois ans.

Pour chaque marché, des avenants ont été passés afin prendre en compte la disparition de certains indices ou de redéfinir les indices avec leur base de référence et leur numéro d'identifiant.

Toutefois, certaines révisions de prix concernant des périodes précises n'ont pu être réglées à la société SCAC devenue, par changement de dénomination sociale Scac-Keolis en raison des difficultés résultant de l'application des formules de révision de prix définies dans les Cahiers des Charges Administratives Particulières.

Les marchés sont arrivés à échéance ; les parties se sont donc rapprochées afin d'éviter tout contentieux et de s'entendre sur le montant de la transaction. MPM renonce à appliquer une retenue sur le montant de la créance. La société SCAC Kéolis accepte les modalités de calcul des intérêts moratoires retenues par MPM pour les trois protocoles : la différence de montant en faveur de MPM s'élève à 3 902 euros.

Ces sommes correspondent à des prestations réalisées et ne sont pas contestées par MPM qui reconnaît les devoir.

Il est donc proposé d'approuver trois protocoles transactionnels correspondants aux marchés n° 03/136, 04/109 et n° 04/111 avec la société Scac-Keolis pour des montants respectifs de 245 525,46 euros T.T.C, 67 833,38 euros T.T.C et de 48 383,27 euros T.T.C correspondant au règlement de ces révisions de prix qui n'ont pas été versées. Le montant total issu de ces trois protocoles s'élève à 361 742,09 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération TRA 1/033/B du 14 février 2003 approuvant le marché n° 03/136
- La délibération TRA 21/508/B du 9 juillet 2004 approuvant le marché n° 04/109 ;
- La délibération TRA 23/510/B du 9 juillet 2004 approuvant le marché n° 04/111 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de régler à la société Scac-Keolis les sommes dues au titre des révisions de prix.
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de chaque transaction.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la société Scac-Keolis.

Article 2 :

Sont approuvés les protocoles transactionnels ci-annexés, relatifs aux marchés n° 03/136, 04/119 et 04/111.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces protocoles.

Article 4 :

Les crédits nécessaires concernant le marché n° 04/109 sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Fonctionnement - Sous-politique C220 - Nature 6247 – Fonction 252

Les crédits nécessaires concernant les marchés n°03/136 et 04/111 sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Fonctionnement - Sous-politique C210 - Nature 6247 – Fonction 815

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI